



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Élections professionnelles 2026 : du 3 au 10 décembre

Guide à l'attention des directeurs d'école, directeurs ou chefs d'établissement, chefs de service, responsables de structure

Les élections professionnelles constituent un temps fort de la démocratie sociale pour les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'espace, et du ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative, comme pour l'ensemble des personnels des trois fonctions publiques. Le bon déroulement des opérations électorales vous implique de façon primordiale en tant que directeur d'école, directeur ou chef d'établissement, chef de service, responsable de structure afin que la représentativité et la légitimité des représentants du personnel puissent être établies sur des bases incontestables.

SOMMAIRE

Élections professionnelles 2026 : repères.....	3
— Qui vote ?	3
— À quelles instances ?	4
— Quand et comment ?	4
 Le rôle du responsable de structure pendant la période pré-électorale d’octobre à fin novembre	5
 Le rôle du responsable pendant la période de vote du 3 au 10 décembre 2026	10

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : REPÈRES

? QUI VOTE

En 2026, les élections professionnelles sont organisées du 3 au 10 décembre dans les trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière) : au total, 5,6 millions d'agents publics sont appelés à voter.

Pour la première fois en 2026, pour toutes les structures de nos trois périmètres ministériels, ces élections se dérouleront exclusivement par vote électronique par internet, désormais la modalité de droit commun dans la fonction publique de l'État. Ce mode de scrutin, organisé sur une période de 8 jours, vise à garantir un accès élargi au vote, tout en assurant la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des opérations électorales.

Sont concernés par le vote électronique par internet tous les personnels titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé, maîtres contractuels agréés ou délégués des établissements d'enseignement privé sous contrat :

- tous les personnels relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que des sports de la jeunesse et de la vie associative ;
- les personnels affectés et exerçant dans les académies, les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (écoles publiques, collèges et lycées publics, services académiques, CIO) ou à l'administration centrale ;
- les personnels détachés et affectés hors du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace et du ministère des Sports de la jeunesse et de la vie associative ;
- les personnels du Cned, de l'Onisep, du Réseau Canopé, de FEI et du Cereq ;
- les personnels des établissements du sport (Insep, Musée national du sport, Ecole nationale des sports de montagne, Institut national du nautisme, CREPS) ;
- les enseignants des établissements d'enseignement privé des 1^{er} et 2^d degrés sous contrat ;
- les personnels des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche

Environ 1 500 000 personnes au sein des trois périmètres ministériels sont ainsi appelées à voter du 3 au 10 décembre 2026

À QUELLES INSTANCES ?

❓ La participation à ces élections permettra d'élire les représentants des organisations syndicales, pour des mandats de quatre ans, au sein des instances de dialogue social :

- les comités sociaux d'administration (CSA), une instance unique de dialogue social ;
- les commissions administratives paritaires (CAP) structurées par catégorie statutaire, le plus souvent, et dont les compétences sont dédiées aux seules décisions individuelles défavorables aux agents ;
- les commissions consultatives paritaires (CCP), consultées sur les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels.

Dans l'enseignement privé sous contrat :

- le comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CCMMEP) ;
- les commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), interdépartementales (CCMI), départementales (CCMD) et locales (CCML).

Selon leur corps d'appartenance, leur échelle de rémunération, leur position administrative et leur affectation, les électeurs peuvent émettre entre 1 et 6 votes.

QUAND ET COMMENT ?

❓ — **À partir du 5 octobre à 14 h 00** (heure de Paris), ouverture du portail élection. L'électeur reçoit dans sa messagerie professionnelle un lien lui permettant d'accéder au portail élections sur internet. À cette occasion, il active son compte en créant lui-même son mot de passe et en choisissant la question défi. Le mot de passe lui permettra, le moment venu, d'utiliser son code de vote pour voter. Dès l'ouverture du portail, il peut prendre connaissance des scrutins auxquels il est appelé à voter, des listes électorales, vérifier les informations personnelles rattachées à son compte électeur.

— **À partir du 10 octobre** : l'électeur peut récupérer son code de vote dans la carte électeur déposée sur son compte ENSAP.

— **Du 3 décembre (8h) au 10 décembre (17h) (heure de Paris), l'électeur vote** en se connectant au portail élections via la page www.education.gouv.fr/elections-professionnelles-2026, la page www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/elections-professionnelles-2026 ou la page www.sports.gouv.fr/elections-professionnelles-2026

L'ensemble des résultats sera accessible sur les sites education.gouv.fr (+ sites académiques), enseignementsup-recherche.gouv.fr, sports.gouv.fr à partir du 11 décembre 2026.

LE RÔLE DU RESPONSABLE DE STRUCTURE PENDANT LA PÉRIODE PRÉÉLECTORALE

d'octobre à fin novembre

PÉRIODE OU DATE D'EXÉCUTION	TYPE D'ACTION	ACTIONS À EFFECTUER OU À PRÉVOIR
Dès septembre	Assurer la bonne information de chaque agent sur l'utilisation de la messagerie professionnelle	Rappeler aux personnels que la messagerie professionnelle est un vecteur indispensable du processus électoral et qu'ils doivent être en capacité de s'y connecter. L'assistance utilisateur propre à votre structure est le point de contact en cas de difficultés. Pour information : Une communication de proximité est nécessaire pour en garantir l'accès et l'usage. Les rectorats et les établissements publics des trois périmètres ministériels sensibilisent tous les agents et peuvent vous solliciter dans ce cadre.
À partir du lundi 5 octobre	Créer un « climat électoral » dans la structure, le service, l'établissement ou l'école	— Ouverture du portail élections Chaque électeur peut créer son compte électeur, après réception du mël lui permettant de se connecter. Il peut accéder ainsi aux listes électorales des scrutins pour lesquels il dispose d'un droit de vote. — Ouverture du centre d'assistance aux utilisateurs Le centre d'assistance aux utilisateurs (niveau académique ou établissement) sera ouvert selon les horaires fixés par l'arrêté organisant le vote électronique. Les électeurs, s'ils rencontrent une difficulté, peuvent contacter le centre d'assistance selon les cas par appel téléphonique, une adresse électronique fonctionnelle ou une URL. La solution de vote électronique intégrera la liste des contacts et coordonnées de ces centres, qui seront aussi publiées sur les sites des ministères (Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche, Jeunesse et Sports), des académies et des établissements publics concernés.

PÉRIODE OU DATE D'EXÉCUTION	TYPE D'ACTION	ACTIONS À EFFECTUER OU À PRÉVOIR
Du 7 au 10 octobre		
Mise à disposition des extraits de listes electorales		
<u>1 Rectorats d'académie, chefs d'établissement et directeurs d'école</u> Chaque école, établissement du second degré ou rectorat peut récupérer directement son extrait de liste électorale via l'application ADAM : - se connecter au portail Arena ou Pléiade en s'identifiant ; - sélectionner, dans le menu « Élections professionnelles », la fonctionnalité « Accès à l'application ADAM - listes » : Cliquer sur « Télécharger la liste électorale de mon établissement » ; - le document apparait dans le répertoire « Téléchargements » du navigateur ; - pour imprimer le document, sélectionner les paramètres suivants dans la boîte d'impression : « Orientation Portrait » puis « Ajuster toutes les colonnes à une page ». Les établissements de l'enseignement privé qui ne sont pas raccordés aux réseaux Racine ou Agriates bénéficient de l'accès à ADAM en procédant au préalable à une authentification renforcée par clé OTP. <u>2. Etablissements de l'Éducation nationale (hors EPLE), de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse et des sports.</u> Chaque établissement peut récupérer son extrait de liste électorale sur l'application Elecsup en s'y connectant avec ses identifiants habituels.		
Le 13 octobre	Affichage des listes électorales	- Affichage par extraits de listes électorale (LEC) dans les communautés de travail : écoles, collèges, lycées, établissements privés sous contrat, services de l'administration centrale et académiques, services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps), ainsi que pour les opérateurs relevant du périmètre Éducation nationale. Les responsables de ces structures sont tenus d'assurer à la fois l'affichage papier et la mise en ligne des extraits des listes électorales sur leur site intranet. Ces extraits de liste doivent préciser, pour chaque électeur, l'ensemble des scrutins auxquels il est rattaché. Pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), les établissements publics scientifiques et technologiques (EPST), et les autres établissements publics administratifs (EPA) de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la publication des extraits des listes électorales peut se limiter à une mise en ligne sur leur site intranet, sans obligation d'affichage papier. Toutefois, ces établissements ont la possibilité de compléter cette mise en ligne par un affichage physique, s'ils le jugent utile. Point de départ du délai de recours concernant les LEC en cas d'anomalie ou d'omission, possibilité de contester les LEC via le portail élections ou auprès du responsable de la structure.

À partir de l'ouverture du portail élections le lundi 5 octobre	Renseigner ou orienter les personnels	Organiser une séquence d'information sur les élections professionnelles destinée à l'ensemble des personnels concernés et rappeler les quatre étapes essentielles. 1) Activer son compte électeur Ouverture du portail élections, accessible 7 j/7 https://electionspro2026.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/portail/accueil À partir du 5 octobre l'électeur reçoit dans sa messagerie professionnelle un lien à usage unique qui le dirige vers le portail élections, ce qui lui permet d'activer son compte. Chacun y accède en saisissant : — son <u>adresse de messagerie professionnelle</u> ; — et son mot de passe personnel élections qu'il doit créer lui-même. — la question défi à choisir et renseigner sa réponse secrète, ainsi que la mention soit du NIR soit du NUMEN. Depuis son portail élections, chacun peut à tout moment : — consulter son profil électeur ; — consulter les scrutins ; — vérifier qu'il est bien inscrit aux scrutins correspondant à son corps d'appartenance, à sa position administrative et à son affectation, et éventuellement demander une modification en ligne ;
Le 10 octobre		2) Obtenir son code de vote Si l'électeur dispose d'un compte ENSAP, il récupère son code de vote. Ce code est valable pour toute la période de vote. Dés le 3 décembre, deux autres solutions pour récupérer son code de vote sont possibles: — la question défi : il renseigne sa question défi et sa réponse secrète, ainsi que la mention soit du NIR soit du NUMEN. — FranceConnect ; il s'authentifie via un fournisseur d'identité de FranceConnect.
À partir du 13 octobre		L'électeur ou l'électrice peut consulter les listes électorales : — publiées en ligne sur son portail élections ainsi que sur le site intranet de la structure concernée ; — ou affichées par extraits dans les écoles, établissements et services. Le cas échéant, l'affichage complet quand il s'agit d'un scrutin local propre à l'établissement. Chacun peut demander une modification ou son inscription sur les listes électorales.

3) Comment choisir pour qui voter ?

Au plus tard le 17 novembre, l'électeur peut consulter en ligne sur son espace électeur les professions de foi et les listes de candidatures pour chacun de ses scrutins.

4) Du 3 au 10 décembre, l'électeur vote

Ouverture du vote le jeudi 3 décembre à 8 h 00 (heure de Paris)

À l'ouverture du scrutin, la fonctionnalité "ACCEDER AU VOTE" est activée dans chaque espace personnel, l'électeur ou l'électrice peut accéder au portail de vote.

L'accès au vote repose sur la saisie du code de vote récupéré préalablement.

L'électeur ou l'électrice peut obtenir un code de vote par réassort en se connectant au portail élections, et ce jusqu'au 10 décembre avant 17 h (heure de Paris).

Les pages de référence

- <https://www.education.gouv.fr/elections-professionnelles-2026>
- Élections professionnelles 2026 | enseignementsup-recherche.gouv.
- Élections professionnelles 2026 | sports.gouv.fr

regroupent des informations pratiques et réglementaires (textes, processus de vote, FAQ) :

- accès au portail élections, à l'espace de vote ;
- aide et assistance aux électeurs
(selon les établissements ou académies :
numéro de téléphone non surtaxé et
horaires , adresse électronique fonctionnelle,
url) ;
- accès aux résultats à partir du 11 décembre.

Dès réception fin septembre et avant le 13 octobre	Créer un « climat électoral » dans le service l'établissement ou l'école	Afficher les supports institutionnels dans les espaces collectifs de travail et/ou les lieux de passage visibles de votre établissement ou structure. Pour renforcer la cohérence entre l'affichage de la campagne électorale et le calendrier électoral, ces affiches ont été envoyées par voie postale (enveloppes ou colis) aux DRH des établissements et services et par les services académiques pour les directeurs d'école et chefs d'établissement, entre fin septembre et début octobre.
À partir du 17 novembre	Renseigner ou orienter les personnels	Rappeler aux personnels qu'ils peuvent consulter les listes de candidatures et professions de foi dans leurs communautés de travail ou en se connectant au portail élections.
Date limite 17 novembre	Créer un « climat électoral » dans le service, l'établissement ou l'école	Date limite de l'édition et affichage des candidatures, logos et professions de foi conformément à l'ordre tiré au sort. Date limite d'édition et affichage des candidatures dans les services centraux, les services académiques, les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), les établissements publics administratifs, les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics de jeunesse et sport
Après le 17 novembre et jusqu'au 25 novembre	Renseigner ou orienter les personnels/ remise des notices de vote	Rappeler à chaque électeur : — pour voter, deux éléments sont indispensables : • le mot de passe élections à créer par chacun en ligne via le portail élections (la création du mot de passe élections est possible dès le 10 octobre) ; • le code de vote à récupérer sur le compte ENSAP valable pendant toute la période de vote;

LE RÔLE DU RESPONSABLE PENDANT LA PÉRIODE DE VOTE

Du 3 au 10 décembre 2026

À partir du 3 décembre	Renseigner ou orienter les personnels	Rappeler que le centre d'assistance aux électeurs est accessible pour aider les électeurs en difficulté. Les horaires d'ouverture sont publiés sur les sites Internet des ministères chargés de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports, des académies et établissements administratifs relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports — Appel non surtaxé Les électeurs peuvent également être orientés vers le portail élections qui permet d'accéder à l'espace électeur et à l'espace de vote et propose toute l'information utile sur les élections.
Le 10 décembre		Le vote est clos le 10 décembre à 17 h (heure de Paris). Les électeurs dûment authentifiés sur le portail élections, ayant accédé à leur espace de vote après avoir saisi leur code de vote et qui n'auraient pas terminé leurs opérations de vote à 17 h disposent d'un délai jusqu'à 17 h 30 pour leur permettre de voter.
À partir du 11 décembre	Informersur les résultats	Publication de l'ensemble des résultats et de la répartition des sièges sur les sites internet ; éducation.gouv.fr, enseignementsup- recherche.gouv.fr, sport.gouv.fr

Vos contacts : **Correspondants élections RH et DSI**

Le dispositif de communication auprès des électeurs comprend :

- une campagne de mailings institutionnels envoyés par le ministère pour informer les électeurs et les inciter à participer au vote ;
- une campagne d'affichage sur les lieux de travail au cours du mois d'octobre ;
- des pages de référence pour toute l'information et l'accès à l'espace électeur et à l'espace de vote : education.gouv.fr, enseignementsup-recherche.gouv.fr et sports.gouv.fr